

Du registre aux délibérations du *Conseil Communal*, il a été extrait ce qui suit:

Séance du 16 octobre 2025

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente
M. STREBELLE, M. PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins,
M. NIEZEN, M. REDOTTE, M. THYS, M. TODARO, M. DUPRIEZ,
Mmes KESSELS et DE BROYER, M. DE VISCH, Mme DESCLIN, Conseil-
lers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusé :

OBJET: **Budget 2026 - Fabrique d'Église Saint-Vincent de Cambron-Casteau - Réformation**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la décision prise en conseil de Fabrique en date 19 août 2025 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 28 août 2025 par laquelle le Conseil de la fabrique d'Église de l'établissement culturel Saint-Vincent de Cambron Casteau, arrête le budget, pour l'exercice 2026, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 19 septembre 2025, par lequel l'organe représentatif du culte arrête définitivement, le budget, pour l'exercice 2026, sous réserve des modifications suivantes :
Sous réserve des modifications suivantes :

D42 : Le service de révision quinquennale de l'obituaire est facturé à hauteur de 15€ pour cette fabrique d'église.

Dès lors, il y a lieu de modifier les articles suivants :

D42 : 15

R17 : 7977,44

Considérant qu'à l'examen dudit budget, il y a lieu de réformer le budget 2026 de la fabrique d'Église Saint-Vincent de Cambron-Casteau comme tel :

Recettes :

Recettes ordinaires du chapitre I approuvées par l'Evêque	8517,44€
-dont un supplément communal de secours (R17)	7977,44€
Recettes extraordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque	4787,06€
-dont un excédent présumé de l'exercice 2024 (R20)	4787,06€
<u>TOTAL DES RECETTES</u>	<u>13304,5€</u>

Dépenses :

Dépenses du chapitre I arrêtées par l'Evêque	3275€
Dépenses ordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque	10029,5€
-dont dépenses de personnel (D16 à D26)	2804,5€
-dont dépenses d'entretien (D27 à D35d)	3000€
Dépenses extraordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque	0€
-dont un déficit présumé de l'exercice 2024 (D52)	0€
<u>TOTAL DES DÉPENSES</u>	<u>13304,5€</u>

RESULTAT DU BUDGET 2026 APPROUVÉ PAR L'EVÊQUE	0€
--	-----------

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique

DECIDE par XX voies pour XX voies contre et XX d'abstentions :

Article 1^{er} : D'arrêter la délibération, par laquelle, le Conseil de la fabrique d'Église de Saint-Vincent de Cambron Casteau arrête le budget pour l'exercice 2026 et de reformer le budget 2026 dudit établissement culturel comme suit:

Recettes :

Recettes ordinaires du chapitre I approuvées par l'Evêque	8517,44€
-dont un supplément communal de secours (R17)	7977,44€
Recettes extraordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque	4787,06€
-dont un excédent présumé de l'exercice 2024 (R20)	4787,06€
<u>TOTAL DES RECETTES</u>	<u>13304,5€</u>

Dépenses :

Dépenses du chapitre I arrêtées par l'Evêque	3275€
Dépenses ordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque	10029,5€
-dont dépenses de personnel (D16 à D26)	2804,5€
-dont dépenses d'entretien (D27 à D35d)	3000€
Dépenses extraordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque	0€
-dont un déficit présumé de l'exercice 2024 (D52)	0€
<u>TOTAL DES DÉPENSES</u>	<u>13304,5€</u>

RESULTAT DU BUDGET 2026 APPROUVÉ PAR L'EVÊQUE	0€
--	-----------

Article 2 : de publier, conformément à l'article l'article L3115.- du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision par voie d'une affiche et sur notre site internet.

Article 3 : de notifier la présente décision, conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à l'établissement culturel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné.

Fait à Brugelette, date que dessus.